

L'hon. M. EULER: Je ne sache pas que l'on ait songé à aucun produit en particulier. A l'instar de la plupart des pays, nous nous intéressons peut-être plus aux exportations qu'aux importations. Nous exportons la farine de blé, les pneus et chambres à air en caoutchouc, diverses sortes de légumes, le papier à journal, les courroies en caoutchouc, les chaussettes et bas de soie, les brosses, les tissus de coton, les instruments aratoires, les sacs, le whiskey, la toile de coton, les aiguilles et épingles et d'autres produits; mais, dans la plupart des cas, les quantités sont très faibles.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (entrée en vigueur).

Le très hon. M. BENNETT: Qui a signé l'accord?

L'hon. M. EULER: Il a été signé par le ministre anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien pour indiquer par qui il a été signé.

L'hon. M. EULER: Il a été signé par M. J. H. S. Birch.

Le très hon. M. BENNETT: Ou on dit pas dans l'accord qui est ce monsieur J. S. H. Birch.

L'hon. M. EULER: C'est le ministre britannique.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là un oubli? Il n'y a rien indiquant qui a signé cet accord au nom du Canada.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas que l'identité du signataire de l'accord puisse soulever aucune difficulté.

L'hon. M. STEVENS: L'article IV, qui sort quelque peu de l'ordinaire suivant moi, est ainsi conçu:

Au cas où le gouvernement du Canada ou celui du Guatemala établirait ou maintiendrait un monopole officiel ou un organisme centralisé pour l'importation ou le commerce d'une denrée particulière, le Gouvernement établissant ou maintenant ce monopole ou cet organisme centralisé devra accueillir avec bienveillance les représentations faites par l'autre gouvernement à l'égard de prétendues distinctions arbitraires envers son commerce quant aux achats dudit monopole ou organisme centralisé.

En l'absence d'une connaissance précise quant à l'origine de cet article, il semblerait qu'il existe déjà, ou que l'on a l'intention d'établir, un organisme centralisé ou un monopole relativement à quelque article de commerce qui fera probablement partie des échanges entre les deux pays. Au lieu que le Guatemala prenne l'engagement spécifique de prendre soin que le Canada soit traité avec

justice par cet organisme centralisé ou ce monopole, il se borne à donner l'assurance que nos représentations seront accueillies avec bienveillance. D'habitude, on accueille avec sympathie et courtoisie les représentations faites par un pays ami, de sorte que, dans une convention de ce genre, ces mots n'ont aucun sens. D'autre part, l'article laisse entendre, semble-t-il, qu'un monopole existe. Le ministre a mentionné le café et il est fort possible que l'exportation du café du Guatemala soit contrôlée. Il peut très bien se faire aussi que certain produit canadien admis dans ce pays soit présentement sous le contrôle d'un monopole d'Etat. Prenons, par exemple, la farine qui peut constituer un important article d'exportation. Si, au Guatemala, cette denrée était aux mains d'un monopole centralisé, ce dernier pourrait fort bien faire des distinctions préjudiciables et l'accord n'assurerait pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, ni même de traitement autre que celui que le monopole nous consentirait.

L'hon. M. EULER: Il y a un article qui stipule que, dans l'occurrence, le Canada ne devra être l'objet d'aucune distinction préjudiciable à ses intérêts. Par exemple, à supposer que le Guatemala impose un contrôle du change ou un contingentement: il ne pourra pas désavantager le Canada par rapport à quelque autre pays.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais très bien, mais la présence même de cet article laisse entendre qu'il existe effectivement un organisme centralisé, ou alors l'article est superflu.

L'hon. M. EULER: Je l'expliquerai d'une autre façon.

L'hon. M. STEVENS: Franchement, je considère que cet article ne devrait pas figurer dans l'accord; mais puisqu'il y est, je suppose que nous devons l'accepter; c'est tout ce qu'il y a à faire. Je me demande si le ministre était bien au courant des faits qui ont motivé cet article, car il doit s'appuyer sur quelque chose. J'ai l'impression qu'il y a un ou plusieurs organismes centralisés qui ont la haute main, disons sur les importations, qui achètent, par exemple, toute la farine, tout le bois ou quelque autre marchandise et qui veillent à leur distribution dans les limites de ce territoire. Cela se fait couramment de nos jours dans bien des pays, et si la chose existe, alors cela pourra fort bien annuler les bons effets de cet accord, car cela ne vise pas la question du change, des contingentements, ou autres considérations de la sorte, qui sont du ressort du gouvernement. Mais dans cet article on envisage la création ou l'existence mê-